



# QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX BRUTES DE LA SOURCE DE ROCHE



ANNÉE 2020

## ► LE PROGRAMME RE-SOURCES RÉGIONAL ET LE CONTRAT LOCAL AAC\* SOURCE DE ROCHE



Le programme Re-Sources concerne l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, avec un enjeu fondamental : **assurer durablement la production d'eau potable** pour les habitants de la Région. Ce programme vise ainsi la reconquête de la ressource pour une eau « naturellement » potable et des changements de pratiques durables en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire (<https://www.re-sources-nouvelle-aquitaine.fr>). La mise en place de cette démarche est centrée sur les captages stratégiques classés « prioritaires ».

La Source de Roche faisant partie de ces ressources stratégiques, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Nord-Ouest Charente pilote sur son AAC\* la démarche Re-Sources via un contrat territorial défini pour la période 2019-2023.

## ► L'AAC\* SOURCE DE ROCHE

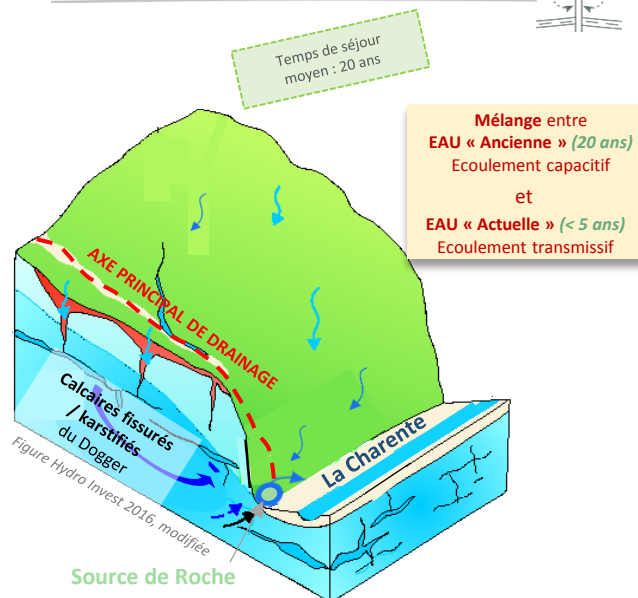


24 % des habitants du SIAEP desservis par le captage GRENELLE de la Source de Roche

- 2 840 ha
- 1 985 habitants
- 2 100 ha\*\*  
Surface Agricole Utile
- 60 exploitations\*\*
- Grandes cultures majoritaires
- Localisation du captage : Commune de Verteuil sur Charente (16)
- Collectivité porteuse : SIAEP Nord-Ouest Charente
- Nappe du Jurassique moyen

- Aire d'Alimentation de Captage (AAC) Source de Roche
- Limites communales
- Haies, landes, bois et forêts
- Villes et villages

## ► LE FONCTIONNEMENT HYDROGÉOLOGIQUE



### Alimentation de la nappe :

- principalement par infiltration de l'eau sur les calcaires fracturés et karstiques du Dogger

MÉTÉOROLOGIE

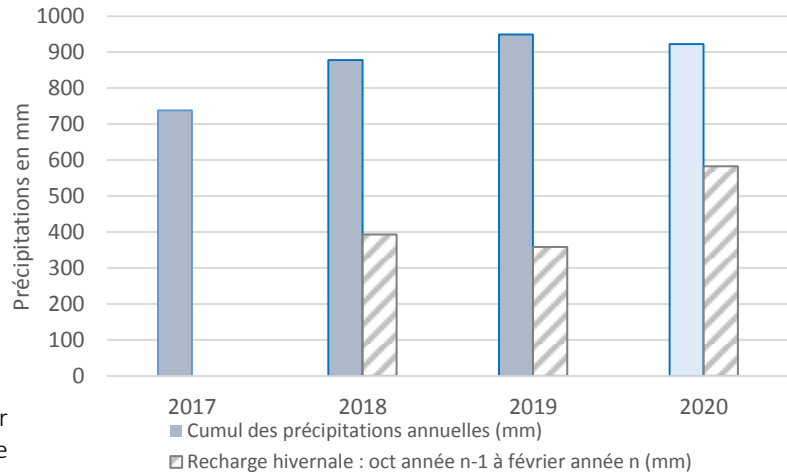


L'année 2020, peut être considérée comme une **année humide et excédentaire avec un printemps et une fin d'année pluvieuse**. La recharge hivernale est la plus importante depuis 2018 (recharge hivernale 1,6 fois supérieure à celle enregistrée en 2019). La période estivale est quant à elle déficitaire avec un mois de juillet presque sans précipitation (1 mm),

Les mesures suivantes ont ainsi été relevées :

- ✓ 922 mm de cumul de précipitations annuel avec un déficit de précipitation important en juillet (1 mm)
- ✓ 582 mm de recharge hivernale (octobre 2019 à février 2020).

L'alimentation de la nappe étant principalement assurée par infiltration de l'eau de pluie sur les calcaires du Dogger en période hivernale, la source de Roche réagit rapidement aux forts cumuls de précipitations (augmentation rapide des débits).



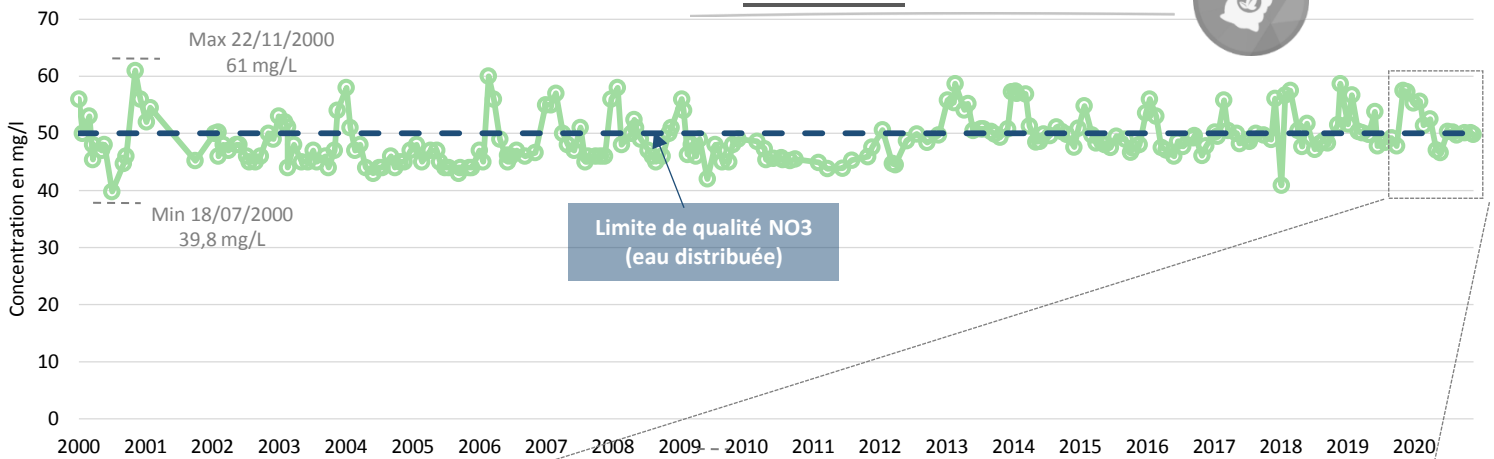
Relevé pluviométrique station d'épuration – Ruffec  
Données source : Charente Eau



Les résultats présentés correspondent aux analyses de l'EAU BRUTE de la source.

L'eau distribuée dans les foyers est en parfaite conformité avec les limites sanitaires de potabilité grâce aux traitements et actions mises en place par le SIAEP Nord-Ouest Charente.

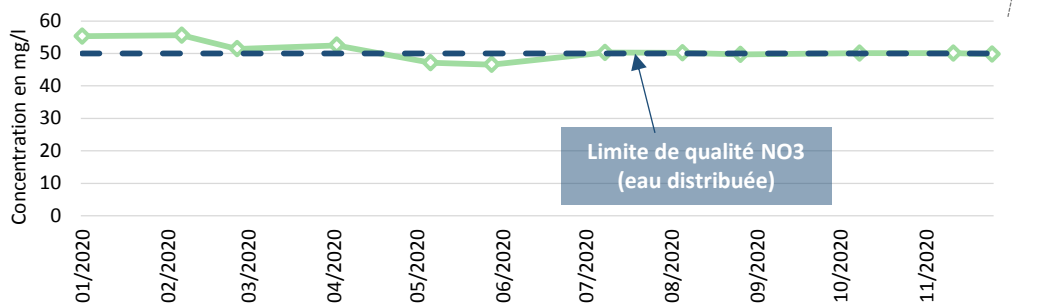
EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES MESURÉES SUR LES EAUX BRUTES DE LA SOURCE



Rappel des limites de qualité à ne pas dépasser (arrêté du 11 janvier 2007) :

\* Pour les eaux destinées à la consommation humaine (eau distribuée) :  
→ Concentration en nitrates : 50 mg/L

\* Pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine :  
→ Concentration en nitrates (eaux souterraines) : 100 mg/L



Données source : ARS Charente

	Période 2000 - 2020	Année 2019	Année 2020
Nombre d'analyses NO3	232	12	12
Fréquence de dépassement limite de qualité (50 mg/L)	31,9 %	58,3 %	66,7 %
Max sur la période (mg (NO3)/L)	61	57,5	55,6
Moyenne sur la période (mg (NO3)/L)	49	51,7	50,7
Min sur la période (mg (NO3)/L)	39,8	47,8	46,6

- En 2020, les concentrations en nitrates, relevées sur les EAUX BRUTES de la source de Roche sont proches et légèrement supérieures à la limite de qualité de 50 mg/L (8/12 sont supérieures à la limite de qualité).  
- Les concentrations les plus élevées s'échelonnent entre janvier et avril 2020 (de 55,6 mg/l à 51,4 mg/l)





## EVOLUTION DES TENEURS EN PESTICIDES MESURÉES SUR LES EAUX BRUTES DE LA SOURCE



Rappel des limites de qualité à ne pas dépasser (arrêté du 11 janvier 2007) :

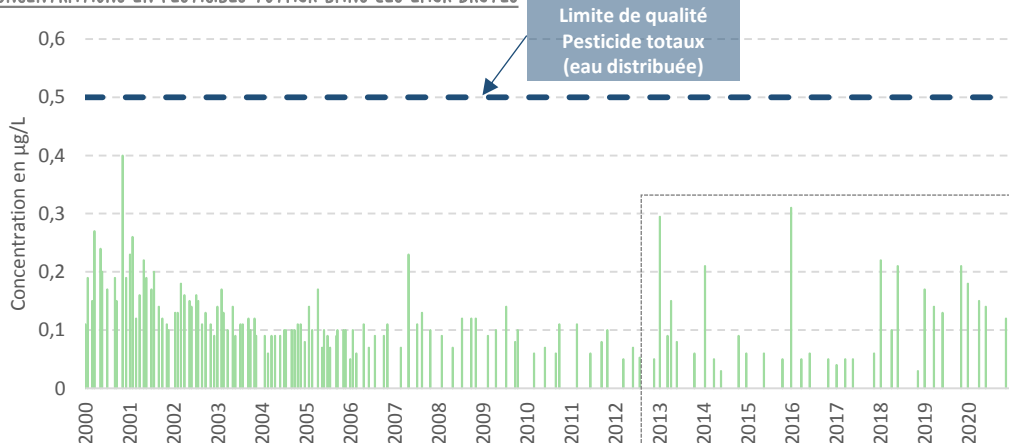
\* Concentration en pesticides pour les eaux destinées à la consommation humaine (eau distribuée) :

- par substance individuelle : 0,1 µg/L
- Pesticides totaux : 0,5 µg/L

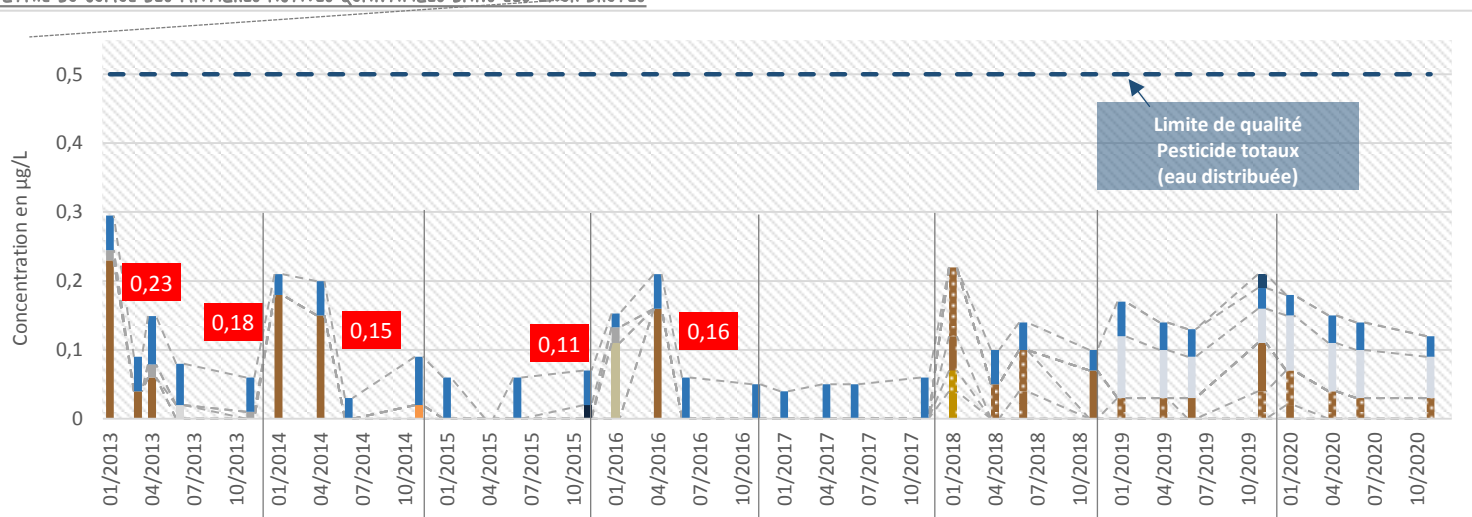
\* Concentration en pesticides totaux pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine :

- par substance individuelle : 2 µg/L
- Pesticides totaux : 5 µg/L

CONCENTRATIONS EN PESTICIDES TOTAUX DANS LES EAUX BRUTES



DÉTAIL DU CUMUL DES MATIÈRES ACTIVES QUANTIFIÉES DANS LES EAUX BRUTES



Données source : ARS Charente



	Période 2000 - 2020	Année 2019	Année 2020
<b>Nombre d'analyses Pest totaux</b>	138	4	4
<b>Fréquence de dépassement limite de qualité (0,5 µg/L)</b>	0 %	0 %	0 %
<b>Max sur la période (µg/L)</b>	0,4	0,21	0,18
<b>Moyenne sur la période (µg/L)</b>	0,12	0,16	0,15
<b>Min sur la période (µg/L)</b>	>0,02	0,13	0,12

### FOCUS SUR LES MATIÈRES ACTIVES QUANTIFIÉES EN 2020 DONT LES CONCENTRATIONS SONT SUPÉRIEURES À 0,1 µg/L

Nombre de molécules PESTICIDES analysées :  
2019 : 195 molécules / 2020 : 201 molécules

EN 2020, AUCUNE MATIÈRE ACTIVE NE PRÉSENTE DE CONCENTRATION SUPÉRIEURE À 0,1 µg/L

L'ensemble des concentrations en Pesticides totaux enregistrées sur les EAUX BRUTES de la source de Roche est inférieur à la limite de qualité de 0,5 µg/L en 2020.

4 matières actives sont détectées dans les eaux brutes de la source. Ces 4 molécules sont des métabolites d'herbicides (ESA métolachlore, OXA métolachlore Atrazine déséthyl et Atrazine déséthyl déisopropyl)

L'Atrazine déséthyl déisopropyl, quantifiée pour la première fois en 2019 est également quantifiée lors des 4 campagnes de prélèvement en 2020.

À RETENIR

\* Molécule analysée depuis juin 2017

\*\* Métolachlore : les process analytiques ne permettent pas de distinguer métolachlore (interdit depuis 2003) et S-Métolachlore (autorisé)

## ÉLÉMENTS RELATIFS AUX VENTES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR L'AAC



La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a institué l'obligation pour les distributeurs de produits phytosanitaires de déclarer leurs ventes annuelles (année n) de produits phytosanitaires avant le 31 mars (année n+1) auprès des agences et offices de l'eau dont dépendent leurs sièges dans les conditions fixées par ces dernières. Cette déclaration doit permettre de suivre les ventes sur le territoire national (objectif de « traçabilité des ventes »).

Les données déclaratives réalisées par des distributeurs agréés de vente de produits sont stockées dans la banque nationale des ventes de produits phytosanitaires (BNV-D). Les données saisies par les distributeurs en quantités de produits vendus sont ainsi transformées en quantités de substances actives grâce à un référentiel de données fournissant la composition de produits, le classement de ces substances au regard des arrêtés « substances » pris chaque année et listant les substances soumises à la redevance pour pollutions diffuses.

Sur l'AAC de la source de Roche, un traitement des données de la BNV-D (cf note ci-dessous) a été réalisé par l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB-NA) pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'évolution des substances vendues par type d'usage entre 2015 et 2019 est présenté ci-après :

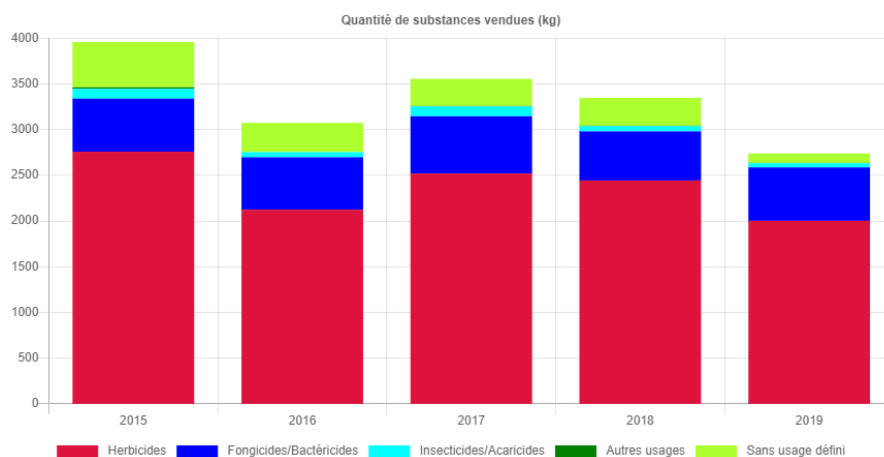
### Avertissements et méthodes de calcul / AAC :

#### Différences entre données des achats et données d'utilisation des produits

Les données diffusées détaillent les quantités de produits achetés dans une zone postale. Les quantités concernées diffèrent des quantités émises dans les communes de cette zone. En effet, un acheteur peut utiliser les produits sur des terrains en dehors de la zone postale mentionnée de l'achat. L'année d'achat peut également différer de l'année d'usage du produit. Des stocks préventifs peuvent être constitués.

#### Méthodes de calcul des ventes de substances actives par BAC Re-Sources

Pour estimer les quantités vendues par BAC Re-Sources, il a été choisi ici d'appliquer un ratio (%) en fonction de la superficie de chaque zone postale incluse dans le BAC considéré. Ainsi, la liste des zones postales (& codes postaux associés) de chacun des BAC Re-Sources est tout d'abord identifiée par SIG, puis sont calculées les quantités totales de substances vendues sur les zones postales à considérer pour chaque BAC, et ces quantités totales sont ensuite pondérées en appliquant un % individuel à chaque zone postale de chaque BAC.



Données source : BNV-D / Traitement ARB-NA  
Extraction du 15/03/2021

Les matières actives quantifiées dans les eaux brutes de la source de Roche sont principalement des métabolites de dégradation de molécules interdites en France depuis 2003 (métolachlore\* et atrazine). Les molécules mères ne sont donc plus vendues sur le territoire.

\*Métolachlore : les process analytiques ne permettent pas de distinguer métolachlore (interdit depuis 2003) et S-Métolachlore (autorisé)



Source et forage de Roche

**Aurore CULLIERIER**

Animatrice Re-Sources

☎ 05 45 65 97 17 / 06 73 53 66 87

✉ [a.cuillierier@siaepnordouest16.fr](mailto:a.cuillierier@siaepnordouest16.fr)

**Marine TALLON**

Coordinatrice Re-Sources

☎ 05 45 65 97 17 / 07 87 56 60 27

✉ [m.tallon@siaepnordouest16.fr](mailto:m.tallon@siaepnordouest16.fr)

Pour en savoir plus : 🌐 <https://www.siaepnordouest16.fr/> 📍 SIAEP Nord-Ouest Charente

Contrat Re-Sources 2019-2023

AAC Source de Roche  
porté par :



Plaquette réalisée avec le concours financier de :



Conception plaquette  
Mars 2021

Avec l'appui de :

